

**Le 14/05/2024****Folio N° 2024/18**

Département de la HAUTE-GARONNE  
Commune de CAUJAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE  
**SÉANCE DU 13 mai 2024**

Date de convocation : 03 mai 2024  
Nombre de Conseillers : 14  
Effectif légal : 15

En présence : 12  
En absence : 2  
En votant : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence d'Émilie FREYCHE – Maire de la commune.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Marc MIRANI, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Marie-Hélène GAULTIER, Pascale RIBES, Bruno RENVOISÉ, Nathalie ROUQUET, Patrick BRIOL, Benjamin HERVÉ, Céline VANNIER.

Étaient absents : Guibert MONGIS, Laurent PAIRASTRE.

Monsieur Bruno RENVOISÉ a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Madame le maire explique qu'une redevance doit être appliquée à toutes les personnes qui occupent le domaine public. Aujourd'hui, une coiffeuse ambulante et un camion de pizzas occupent le domaine public une fois par semaine.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **DÉCIDE** de fixer les redevances de la façon suivante à compter du mois de juin de l'année 2024 et par installation ;
  - 1 € par installation
  - 5 € de participation aux frais d'électricité par installation
- **DÉCIDE** que les titres de recettes seront à payer au trimestre par chaque commerçant redevable.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 031-213101280-20240514-2024\_18-DE



Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Bruno RENVOISÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Renvoisé', written over a horizontal line.

A Caillac, le 14 mai 2024

Le Maire,

Émilie FREYCHE

